



Fiche de données de sécurité
(selon OChim suisse)

S16

Date d'impression: 08.07.2024
Modifié: 08.05.2024
Version 0.5 (CH-FR)

Suppléments à la fiche de données de sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006)
selon Ordonnance sur les produits chimiques (OChim) suisse

A RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Importateur: Elma Schmidbauer Suisse AG
Hintermättlistrasse 11, CH-5506 Mägenwil
Téléphone: +41 62 887 2500, Fax: +41 62 887 2509
E-Mail: info@elma-suisse.ch
Internet: www.elma-suisse.ch 6

Renseignements en cas d'urgence: Centre suisse d'information toxicologique de Zurich (CSIT)
Téléphone: 145 (seulement depuis la suisse)

A RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail à contrôler (Suva)

No. CAS	Désignation / Substance	Valeur VME	Valeur VLE sur une courte durée	Notations / Remarques	Toxicité critique	Méthodes de mesure
77-92-9	Acide citrique	2 mg/m ³ (i)	4 mg/m ³ (i)	SSc	VR Irritation	

A RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Recommandations relatives au produit

Neutraliser avec des bases, de la soude ou de la chaux et rejeter à l'égout, compte tenu de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) et des règlements administratifs en vigueur locale ou éliminer comme déchets spéciaux selon Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) et Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD).

*** A RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

Composants selon Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) Annexe 2.2 :
<5% agents de surface anioniques, <5% agents de surface non ioniques, benzisothiazolinone (<5 ppm),
methylisothiazolinone (<5 ppm).

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM): Annexe 1, chiffre 4: seuil quantitatifs 20 000kg.

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (Etat le 1^{er} janvier 2024) :
Exonération de la taxe sur les COV (COV mentionnés dans la liste positive des substances (annexe 1): 0%).

Mise en garde pour la protection des jeunes travailleurs (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2):

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.



S16

Date d'édition 08.07.2024
Date d'exécution 08.05.2024
Version .5 (fr)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation S16
Identifiant unique de formulation UFI: GV60-N0YU-F00Y-RYT1
Catégorie de produits PC-CLN-OTH Autres produits de nettoyage, d'entretien et de maintenance (à l'exclusion des produits biocides)

Composant(s) déterminant la classification de danger

Monohydrate d'acide citrique, ester d'acid phosphorique de alkyl-PEG-ether

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation

SU20 Services de santé
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU3 Utilisations industrielles

Catégories de processus [PROC]

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

Catégories de rejet dans l'environnement [ERC]

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC6b Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

Catégories de produits [PC]

PC14 Produits de traitement des surfaces métalliques
PC35 Produit de lavage et de nettoyage

Usage de la substance/du mélange

Concentré aqueux légèrement acide, pour le nettoyage en bain ultrasonique et pour la passivation.

Usages déconseillés

Ne pas utiliser en projection/pulvérisation.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Elma Schmidbauer GmbH
Gottlieb-Daimler-Str. 17
D-78224 Singen (Htwl.)
Téléphone +49 7731 882-0
Télécopie +49 7731 882-266
E-mail info@elma-ultrasonic.com
Site web www.elma-ultrasonic.com

Service responsable de l'information:
Chemie/Labor: Email: chemlab@elma-ultrasonic.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Vergiftungs-Informations-Zentrale Freiburg (Sprache/Language: DE, EN) +49 761 19240
France: numéro ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Procédure de classification
Met. Corr. 1, H290	D'après les données d'essais.
Skin Corr. 1C, H314	D'après les données d'essais.
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul.



S16

Date d'édition 08.07.2024
Date d'exécution 08.05.2024
Version .5 (fr)

Consignes en cas de risques physiques

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Consignes en cas de risques pour la santé

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Composant(s) déterminant la classification de danger

Monohydrate d'acide citrique, ester d'acid phosphorique de alkyl-PEG-ether

Pictogrammes des risques



GHS05

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un médecin.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208 Contient 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Autre étiquetage

caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004:

< 5% agents de surface anioniques

< 5% agents de surface non ioniques

Benzisothiazolinone (<5 ppm)

Methylisothiazolinone (<5 ppm)

2.3 Autres dangers

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Aquatic Acute 2 H401: Toxique pour les organismes aquatiques.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

S16

Date d'édition 08.07.2024
Date d'exécution 08.05.2024
Version .5 (fr)

Composants dangereux

Numéros CAS	Numéros CE	Numéro index	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
5949-29-1	201-069-1		Monohydrate d'acide citrique	20 - 40 pds %	Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335	
31800-88-1			ester d'acid phosphorique de alkyl-PEG-ether	< 5 pds %	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	
2682-20-4	220-239-6		2-méthyl-2H-isothiazol-3-one	≥ 0.00015 < 0.0005 pds %	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 2; H330 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410; EUH071	Skin Sens. 1A; H317: C>=0,0015% M=10 (Aquatic Acute 1) M=1 (Aquatic Chronic 1)

Numéro d'enregistrement REACH

Nom de la substance

01-2119457026-42

Monohydrate d'acide citrique

Not relevant (polymer).

ester d'acid phosphorique de alkyl-PEG-ether

Indications diverses

Mélange aqueux acide d'agents de surface anioniques et non ioniques, agent d'inhibition de corrosion, sels d'acides organiques et acide citrique.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

Traitement médical nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Aucune autre information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin

Aucune autre information disponible.



S16

Date d'édition 08.07.2024
Date d'exécution 08.05.2024
Version .5 (fr)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone (CO₂)
eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux
En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
Monoxyde de carbone
Phosphore oxydes
Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

Informations complémentaires

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
Le produit lui-même n'est pas combustible.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Pour les secouristes

Protection individuelle
Utiliser un équipement de protection individuel.
En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel, sciure).
Éliminer les résidus par rinçage à l'eau.
Ramasser mécaniquement et évacuer pour élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage



S16

Date d'édition 08.07.2024
Date d'exécution 08.05.2024
Version .5 (fr)

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.
Éviter de:
génération/formation d'aérosols
Éviter d'inspirer les aérosols.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.
Le produit n'est pas combustible.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Des installations de nettoyage sont disponibles en nombre suffisant
Conserver à l'écart des aliments et boissons.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Matières à éviter

Ne pas stocker ensemble avec:
base
Agent oxydant
Aliments pour humains et animaux

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver sous clé et hors de portée des enfants.
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.
Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais.
Ne pas conserver à une température inférieure à -5 °C.
Ne pas conserver à une température supérieure à 30 °C.
Durée de stockage: 3 ans.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation

aucune autre

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

Numéros CAS	Numéros CE	Agent	valeur limite au poste de travail
77-92-9	201-069-1	Citric acid	2 (1) [mg/m³] Court terme(mg/m³) 4 (1)(2) (1) Inhalable fraction (2) 15 minutes average value (CH)

8.2 Contrôle de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

lunettes assurant une protection complète des yeux

Protection des mains

gants résistant aux produits chimiques
Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie]: Butyl, 0,5mm, >=8h.
Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie]: NBR, 0,35mm, >=8h.
Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie]: FKM, 0,4mm, >=8h.



S16

Date d'édition 08.07.2024
Date d'exécution 08.05.2024
Version .5 (fr)

Protection corporelle:
vêtement de protection léger

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration, une neutralisation est généralement nécessaire.
Évitez la pénétration dans la terre/le sous-sol.
Ne pas rejeter dans les eaux superficielles.

Indications diverses

Valeurs limites d'exposition professionnelle pour acide citrique.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

liquide

Couleur

jaune clair

Odeur

douce

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:			non déterminé
Point de fusion/point de congélation	Plage de solidification		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 100 °C		
inflammabilité	solide		non applicable
inflammabilité	gazeux		non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite supérieure d'explosivité		négligeable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite inférieure d'explosivité		négligeable
Point éclair			Pas de point d'éclair jusqu'à 100 °C.
Température d'auto-inflammabilité	> 250 °C		Numéros CAS31800-88-1 ester d'acide phosphorique de alkyl-PEG-ether
Température de décomposition	≥ 100 °C		
pH	dans l'état fourni 1.5 (20°C)		
Viscosité	(dynamique) 8.3 mPa*s (20°C)		
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau		miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	-1.72 (20°C)		Valeur pour acide citrique.
Pression de vapeur	env. 23 hPa (20°C)		
Densité et densité relative	1.19 g/cm ³ (20°C)		



S16

Date d'édition 08.07.2024
Date d'exécution 08.05.2024
Version .5 (fr)

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Densité de vapeur relative	0.62		Valeur pour eau.
caractéristiques des particules			non applicable (liquide).

9.2 Autres informations

Informations sur les classes de danger physique

Explosifs

Estimation/classification

Le mélange ne contient pas de substances explosibles (CLP I 2.1.4.3 a).

CLP I 2.1.4.3 a: La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés explosives.

gaz inflammables

Estimation/classification

non applicable (liquide).

Aérosols

Estimation/classification

non signifiante - aucun aérosol.

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

Gaz comburant

Estimation/classification

non applicable (liquide).

gaz sous pression

Estimation/classification

non applicable (liquide - aucun gaz dissous).

liquides inflammables

Estimation/classification

non inflammable, non combustible (Pas de point d'éclair jusqu'à 100 °C).

solides inflammables

Estimation/classification

non applicable (liquide).

Matières et mélanges auto-réactifs

Estimation/classification

Le mélange ne contient pas de substances autoréactifs (CLP I 2.8.4.2 a).

CLP I 2.8.4.2 a: Il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés explosives ou autoréactives.

Liquides pyrophoriques

Estimation/classification

Le mélange ne contient pas de substances pyrophoriques - non spontanément inflammable (CLP I 2.9.4.1).

CLP I 2.9.4.1: Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour les liquides pyrophoriques lorsque l'expérience acquise dans la fabrication ou l'utilisation d'une substance ou d'un mélange montre que celle-ci/celui-ci ne s'enflamme pas spontanément au contact de l'air à température normale, c'est-à-dire que la substance demeure notablement stable à température ambiante pendant une durée prolongée (plusieurs jours).

Matières solides pyrophoriques

Estimation/classification

non applicable (liquide).

matières et mélanges auto-échauffants

Estimation/classification

Le mélange ne contient pas de substances auto-échauffants.



S16

Date d'édition 08.07.2024
Date d'exécution 08.05.2024
Version .5 (fr)

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

Estimation/classification

non significative - ne dégage pas au contact de l'eau des gaz inflammables (CLP I 2.12.4.1).
CLP I 2.12.4.1: Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour cette classe: a) si la structure chimique de la substance ou du mélange ne contient pas de métaux ou de métalloïdes; ou b) si l'expérience acquise dans la production ou la manipulation de cette substance ou de ce mélange montre qu'elle/il ne réagit pas avec l'eau, par exemple si la substance est fabriquée avec adjonction d'eau ou lavée à l'eau; ou c) s'il est avéré que la substance ou le mélange est soluble dans l'eau et donne un mélange stable.

Liquides comburants

Estimation/classification

Le mélange ne contient pas de substances comburantes.

Matières solides comburantes

Estimation/classification

non applicable (liquide).

Peroxydes organiques

Estimation/classification

Le mélange ne contient pas de peroxydes organiques.

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Caractéristiques en matière de sécurité

	Valeur	Méthode, Résultat	Source, Remarque
Taux de corrosion (mm aluminium/année)	0.25 mm/a	Test de l'ONU, Partie III de la sous-section 37.4	
Taux de corrosion (mm acier/année)	7.89 mm/a	Test de l'ONU, Partie III de la sous-section 37.4	

Estimation/classification

Le mélange est classé comme corrosif pour les métaux (Met. Corr. 1 H290).

Explosibles désensibilisés

Estimation/classification

Le mélange ne contient pas de substances explosibles désensibilisés.

Autres caractéristiques de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Taux d'évaporation			eau: 0,36 (ASTM D3539).
Teneur en solvant	0 %		
Propriétés explosives			aucune
Propriétés comburantes			aucune

Autres informations

Aucune autre information significative disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réaction exothermique avec les lessives alcalines.
Aucune autre réaction dangereuse connue s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable à la température ambiante.



S16

Date d'édition 08.07.2024
Date d'exécution 08.05.2024
Version .5 (fr)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des bases fortes.
Réagit au contact des agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur et rayonnement direct du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Comburant, fortes
Réagit au contact des bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Données d'animaux

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	> 5000 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
Toxicité dermique aiguë	> 5000 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
Toxicité inhalatrice aiguë	Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur)		négligeable

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Corrosif.	OCDE 435	OCDE 435: corrosif pour la peau de catégorie 1C (skin corrosive category 1C).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Risque de lésions oculaires graves.	Méthode de calcul	

Sensibilisation respiratoire

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Dose / Concentration	Méthode	Source, Remarque
Le mélange n'est pas classé comme sensibilisant cutané.		Méthode de calcul.	Contient 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.



S16

Date d'édition 08.07.2024
Date d'exécution 08.05.2024
Version .5 (fr)

Mutagenicité sur les cellules germinales

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Le mélange n'est pas classé comme mutagène / n'est pas classé comme cancérigène / n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

STOT SE 1 et 2

Estimation/classification

Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition unique).
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT SE 3

Irritation des voix respiratoires

Autres informations

L'inhalation d'aérosol peut irriter les voies respiratoires.

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet narcotique

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Estimation/classification

Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition répétée).
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Estimation/classification

Le mélange n'est pas classé comme dangereux par aspiration.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Informations sur les autres dangers

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien			Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Exerce un effet dégraissant sur la peau.



S16

Date d'édition 08.07.2024
Date d'exécution 08.05.2024
Version .5 (fr)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode, Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson	CL50: 141 mg/L	calculé.	
	Numéros CAS31800-88-1 ester d'acid phosphorique de alkyl-PEG-ether CL50: > 100 mg/L		
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	EC50 61 mg/L	calculé.	Après neutralisation, diminution de l'effet nocif: CE50(Daphnie, calculé, après neutralisation): >100mg/l.
	Numéros CAS31800-88-1 ester d'acid phosphorique de alkyl-PEG-ether EC50 79 mg/L		
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	EC50 5.3 mg/L	calculé.	Après neutralisation, diminution de l'effet nocif de toxique à nocif pour les organismes aquatiques: CE50(Algues, calculé, après neutralisation): ~60mg/l.
	Numéros CAS31800-88-1 ester d'acid phosphorique de alkyl-PEG-ether EC50 2.67 mg/L		
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	Numéros CAS31800-88-1 ester d'acid phosphorique de alkyl-PEG-ether EC10: 0.74 mg/L		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

Estimation/classification

Toxique pour les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation	Taux de décomposition > 90 %	calculé.	diminution du COD Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Biodégradation	Taux de décomposition 100 %	Neutralisation, mesure de pH.	Propriétés acides sont éliminées à 100%.
Biodégradation	Taux de décomposition 48-56 % Durée du test 28 d	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	Numéros CAS2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one
Biodégradation	Taux de décomposition 66 % Durée du test 28 d	OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A	Numéros CAS31800-88-1 ester d'acid phosphorique de alkyl-PEG-ether



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

S16

Date d'édition 08.07.2024
Date d'exécution 08.05.2024
Version .5 (fr)

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation	Taux de décomposition > 60 %	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	Numéros CAS31800-88-1 ester d'acid phosphorique de alkyl-PEG-ether
Biodégradation	Taux de décomposition 97 % Durée du test 28 d	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	Numéros CAS5949-29-1 Monohydrate d'acide citrique

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Estimation/classification

acide citrique: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue.
ester d'acid phosphorique de alkyl-PEG-ether: non disponible.
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue.

12.4 Mobilité dans le sol

Estimation/classification

Adsorption faible sur le sol, mobile dans le sol.
ester d'acid phosphorique de alkyl-PEG-ether: non disponible.
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one: Adsorption faible sur le sol, mobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien			Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets nocifs

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Potentiel de dégradation de l'ozone (ODP):			Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations écotoxicologiques

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Demande chimique en oxygène (DCO)	363 mg O2/g	calculé.	
AOX			D'après la recette le produit ne contient pas d'halogènes liés organiquement.

Informations complémentaires

Les agents de surface dans notre produit sont biodégradables selon l'annexe III du Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents.

Danger aigu pour le milieu aquatique: Aquatic Acute 2 H401: Toxique pour les organismes aquatiques. Après neutralisation: Aquatic Acute 3 H402: Nocif pour les organismes aquatiques.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux chronique pour le milieu aquatique.

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

Aucune autre information signifiante disponible.



S16

Date d'édition 08.07.2024
Date d'exécution 08.05.2024
Version .5 (fr)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit	Désignation des déchets
200129 *	détergents contenant des substances dangereuses
Code des déchets conditionnement	Désignation des déchets
150110 *	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Élimination appropriée / Produit

Ne pas éliminer avec des déchets domestiques.
Neutraliser avec des bases ou de la chaux.
Peut être rejeté à l'égout, compte tenu des règlements administratifs en vigueur.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3265	ONU 3265	ONU 3265
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (acide citrique, ester d'acid phosphorique de alkyl-PEG-ether)	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (citric acid, Alkyl-PEG-ether ester of phosphoric acid)	Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (citric acid, Alkyl-PEG-ether ester of phosphoric acid)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8	8	8
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	-	-	-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3265
Nom d'expédition des Nations unies	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (acide citrique, ester d'acid phosphorique de alkyl-PEG-ether)
Classe(s) de danger pour le transport	8
Étiquette de danger	8
Code de classification	C3
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	-
Quantité limitée (LQ)	5 L
Dispositions particulières	274
Code de restriction en tunnel	E



S16

Date d'édition 08.07.2024
Date d'exécution 08.05.2024
Version .5 (fr)

Transport maritime (IMDG)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3265
Nom d'expédition des Nations unies	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (citric acid, Alkyl-PEG-ether ester of phosphoric acid)
Classe(s) de danger pour le transport	8
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	-
Quantité limitée (LQ)	5 L
Polluant marin	Non
EmS	F-A, S-B

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3265
Nom d'expédition des Nations unies	Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (citric acid, Alkyl-PEG-ether ester of phosphoric acid)
Classe(s) de danger pour le transport	8
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	-

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations
négligeable

Limites d'utilisation

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 3 - non significative s'il est utilisé conformément aux prescriptions.
Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 75 - non significative s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

autres réglementations (UE)

À observer:

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents
Directive 2012/18/UE, Annexe I: non cité.

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive] COV

Teneur en COV, état de livraison 0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Directives nationales

Pour ce mélange aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite.



S16

Date d'édition 08.07.2024
Date d'exécution 08.05.2024
Version .5 (fr)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ASTM: Société américaine pour les essais des matériaux

ATE: Estimation de la toxicité aiguë

AVV: Ordonnance de transfert de déchets (DE)

DGR: Règlement sur les marchandises dangereuses (IATA)

DOC: Carbone organique dissous

EmS: procédures d'urgence

IATA: International Air Transport Association

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG: Marchandises dangereuses dans le transport maritime international

IMO: International Maritime Organization

JArbSchG: Loi relative à la protection des jeunes au travail (DE)

OECD: Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT: persistant, bioaccumulable et toxique

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

SCL: Specific concentration limit

Ti: Instruction technique

TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses

VOC: Composés organiques volatils

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1

Acute Tox. 3, H301: Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3

Acute Tox. 3, H311: Toxicité aiguë (dermique), Catégorie 3

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée, Sub-catégorie 1B

Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée, Sub-catégorie 1C

Skin Irrit. 2: Irritation de la peau, Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Irritation des yeux, Catégorie 2

Skin Sens. 1A: Allergène cutané, Sub-catégorie 1A

STOT SE 3, H335: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Toxicité aquatique court terme (aiguë), Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 3

Acute Tox. 2, H330: Toxicité aiguë (inhalation), Catégorie 2

Références littéraires et sources importantes des données

Mesures propres.

Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>.

Informations de nos fournisseurs.

Indications diverses

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Ces données correspondent au niveau actuel de nos connaissances. Elles ne correspondent pas à une garantie de propriétés de produit sur contrat.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.